

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU
MAIRE

N° 9733

**OBJET : ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION
DE VOIRIE
DENEIGEMENT**

Réf : RP JV CP

Le Maire de la Commune de Saint Symphorien sur Coise,

VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que le déneigement des voies publiques est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient aux habitants de concourir, dans l'intérêt de tous, au maintien de la sécurité sur les voies publiques,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons ou locaux, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs maisons et sur les trottoirs.

ARTICLE 2 – En temps de gelée, il est défendu de sortir sur la rue, les neiges ou glaces provenant des cours. Il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché en mairie, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice générale des services ainsi que le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Symphorien sur Coise, le 23 mars 2009.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.